

**Systèmes fonciers agricoles en Méditerranée : cinq siècles de propriétaires sans Etat, cinq décennies d'Etat propriétaire**

**Coulomb P.**

*in*

Jouve A.-M. (ed.).  
La modernisation des agricultures méditerranéennes (à la mémoire de Pierre Coulomb)

Montpellier : CIHEAM  
Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 29

1997  
pages 31-39

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1980959>

To cite this article / Pour citer cet article

Coulomb P. **Systèmes fonciers agricoles en Méditerranée : cinq siècles de propriétaires sans Etat, cinq décennies d'Etat propriétaire.** In : Jouve A.-M. (ed.). *La modernisation des agricultures méditerranéennes (à la mémoire de Pierre Coulomb)*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p. 31-39 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 29)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# Systemes fonciers agricoles en Méditerranée : cinq siècles de propriétaires sans Etat, cinq décennies d'Etat propriétaire<sup>1</sup>

Pierre Coulomb

INRA-ESR ; CIHEAM-Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (France)

(Article publié dans les comptes rendus de l'Académie d'agriculture de France, «L'agriculture dans l'avenir du monde méditerranéen», vol. 80, n° 9, 1994.)

**Résumé.** Cinq siècles d'économie rentière latifundiaire pèsent d'un poids très lourd dans le sous-développement et la sous-industrialisation de l'ensemble des pays (ou régions) du pourtour méditerranéen. A l'origine, ce système de propriété foncière consistait en des concessions territoriales permettant la colonisation. Il s'est, dans une première forme, déployé à l'est de la Méditerranée sous l'égide de l'Empire ottoman et à l'ouest sous l'égide de l'Espagne. Il est renouvelé par les empires coloniaux français, anglais et italien au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe. Ce système foncier doit être soigneusement distingué du système foncier féodal. L'organisation sociale est différente, comme les objectifs politiques ou économiques. De ce fait, si la «sortie» du féodalisme donne naissance, selon des voies et des modèles différents, à des exploitations agricoles individuelles (ou familiales) et à des structures socio-politiques participant de l'Etat moderne, il n'en est pas de même en ce qui concerne les «sorties» du système latifundiaire. Celui-ci nécessitera des réformes agraires (de modèles divers) et surtout participera de l'établissement de régimes politiques autoritaires et à parti unique (eux-mêmes très différents : du fascisme au communisme en passant par des dictatures «éclairées» comme la Turquie ou l'Egypte...). Ces régimes politiques partagent tous la même conception de la place de l'agriculture dans la croissance industrielle : de ce fait, quelles que soient leurs très profondes différences, ils adoptent des politiques agricoles ayant des fondements communs. Toutes ces politiques sont aujourd'hui ruinées. C'est donc à la fois dans les ruines d'un système social construit depuis cinq siècles et dans la ruine des Etats qui pensaient en administrer la «sortie» vers le développement industriel que se joue aujourd'hui la construction d'une économie et d'un Etat modernes.

**Mots clés.** Pays méditerranéens - Terre agricole - Structure agricole - Propriété foncière - Système d'exploitation agricole - Histoire - Développement économique - Politique agricole - Politique foncière

Tout pousse à attribuer avant tout aux conditions naturelles le retard des agricultures du bassin méditerranéen. Il est évident que les climats, les reliefs, les fertilités des sols, etc., qui dominent dans la plupart des pays méditerranéens sont moins favorables au développement de systèmes de production intensifs tels qu'ils se sont constitués depuis une quarantaine d'années dans les pays dits «du nord». Mais les facteurs naturels n'expliquent pas tout : en témoignent l'histoire (cf. l'agriculture intensive des royaumes arabes en Andalousie) et le cas de pays ayant mis en oeuvre une politique agricole proche ou analogue à celle suivie depuis quarante ans par des pays industrialisés (Turquie et, dans une moindre mesure, l'Egypte). D'autres éléments que les seuls facteurs naturels participent au «retard» des agriculteurs méditerranéens face au développement et à la croissance des agriculteurs des pays du «nord». Nous privilégierons ici ceux qui concernent les formes sociales de la propriété foncière et leurs conséquences sur les «médiations» qu'elles organisent «de la Terre à l'Etat<sup>2</sup>», donc sur la forme même des Etats (type d'Etat, régime et système politique). Est-il nécessaire de souligner que la question foncière n'est que l'un des éléments déterminants des situations que nous analyserons ici ?

Schématiquement, l'agriculture des pays du nord, issue d'un système féodal, est fondée sur l'existence d'exploitations agricoles constituant des lieux d'accumulation de capital (progrès technique). Les surplus de ces exploitations agricoles étaient avant tout destinés à l'approvisionnement de marchés locaux puis, plus tard, régionaux et nationaux – et, aujourd'hui, mondiaux... On sait aussi que le système féodal ouest-européen évolue, du XVe siècle au XIXe siècle, vers l'établissement d'un droit moderne de propriété (cf. encart), droit personnel, qui va, selon des voies différentes d'un pays à l'autre, favoriser «l'exploitant agricole» («producteur» ou «entrepreneur») au détriment du propriétaire rentier. Certes l'économie agricole de l'Europe du Nord est en partie rentière encore au XIXe siècle et dans la première

moitié du XXe. Mais les politiques agricoles de ces pays industrialisés ont toutes réduit très fortement le prélèvement rentier qui s'exerçait au détriment du profit et donc de la capacité d'investissement des producteurs (cf. encart).

*L'analyse que nous présenterons ici repose sur une conjecture aujourd'hui largement partagée. Dans tous les pays industrialisés d'aujourd'hui, y compris les plus récents (les NPI d'Asie), l'établissement d'un droit moderne de propriété, droit individuel et privé, a précédé (ou a été concomitant avec) des débuts de l'industrialisation. Dans tous ces pays, ce droit donne, on le sait, à une personne des droits «quasi absolus» dans l'usage de son bien foncier (usus, abusus, fructus).*

*Il y a ainsi apparemment une relation forte entre l'établissement de ce droit de propriété moderne des terres agricoles et la naissance des sociétés industrielles. Les premières sociétés industrielles, l'Angleterre d'abord, puis la France, sont aussi les premières à avoir établi, sous deux formes différentes, le droit de propriété moderne. Ce droit est dans l'un et l'autre de ces pays issu de la dissolution du féodalisme. On sait aussi que d'autres modes de «sortie du féodalisme» furent mis en oeuvre au XIXe siècle en Europe occidentale : d'une part le modèle danois/hollandais/autrichien, d'autre part, lorsqu'ils s'appliquent au tiers Nord de l'Espagne, les «désamortissements» des pouvoirs «libéraux» espagnols.*

*Pourtant, dès l'établissement de ce droit de propriété, la plupart des économistes du XIXe siècle, tous héritiers de Ricardo mais au travers d'une interprétation trop simpliste de sa théorie de la rente, de Marx à Walras, en passant par Stuart Mill, George ou Bernard Shaw, vont en faire le procès : le droit de propriété privé freinerait le progrès des techniques en limitant la part du revenu disponible pour les investissements productifs ; il serait la cause du «pain cher» en obligeant à des prix agricoles élevés ; il enrichirait sans cause des propriétaires oisifs gaspillant leurs revenus dans des dépenses non productives ; bref il serait un frein à l'industrialisation. La croissance de l'économie nécessitera une abolition de la propriété privée des terres agricoles. On sait que ce raisonnement erroné est à la base des politiques de réforme agraire léninistes (ou plus exactement stalinienne) comme du maintien de la propriété d'Etat dans d'autres régimes politiques<sup>3</sup>. Le déclin de la rente face au profit et/ou au revenu du travail s'est bien réalisé tout au long de la croissance industrielle, mais non par suppression de la propriété : par le déclin administré du pouvoir social des propriétaires rentiers. Le second fait commun à tous les pays industrialisés est, en effet, d'avoir tous fait régresser fortement la rente foncière agricole dans la formation du revenu agricole par le moyen du déclin social des propriétaires fonciers non cultivants. Cette régression s'est opérée au profit des exploitations agricoles familiales (revenu du travail) ou des entrepreneurs agricoles (profit). Le moyen en a été la politique foncière.*

*Par contre, les pays disposant d'un droit de propriété privée moderne mais n'ayant pas pu, pour des raisons politiques, instituer une politique foncière de régression de la rente foncière, sont aujourd'hui des pays soit semi-industrialisés soit même non-industrialisés (cas de l'Amérique latine par exemple).*

Dans le milieu du XXe, ce mode de développement agricole est soutenu par l'intervention massive des Etats dans la régulation des marchés. A partir des années 1930, mais surtout depuis les années 1950, les politiques agricoles modernes des pays industrialisés intègrent l'activité agricole à l'ensemble des activités productives : d'une part, le secteur agricole devient un marché en amont (machinisme, chimie, etc.) comme en aval (agro-industrie) pour la croissance industrielle ; d'autre part, l'exode agricole est géré dans le cadre d'une modernisation des structures de production agricole, ruinant, d'une part, la base sociale de la grande propriété rentière (travail bon marché) et fournissant, d'autre part, une main-d'oeuvre au développement des industries et des services.

C'est ce chemin que, dans le cadre d'une toute autre histoire, n'ont pas du tout suivi la plupart des régions du pourtour méditerranéen. Le modèle dominant depuis cinq siècles, aussi bien à l'Orient qu'à l'Occident, au nord qu'au sud de la Méditerranée, a été celui de la propriété latifundiaire rentière, c'est-à-dire d'une agriculture organisée en grandes propriétés produisant des produits de rente exportés vers les «pays riches» et non principalement destinés au marché intérieur. Le revenu (rente foncière) était faiblement réinvesti localement. Enfin les populations agricoles et rurales des régions montagneuses ou les moins fertiles (désert) étaient laissées à l'écart.

Certes, tout au long du XXe siècle, ce modèle sera à des rythmes et selon des modalités différentes dans les différents pays ou régions méditerranéens, mis à bas, et il est aujourd'hui, pour l'essentiel, ruiné. Mais c'est justement parce que c'est nécessairement sur ces ruines qu'il faut construire un nouveau modèle moderne de développement agricole que tous les pays méditerranéens éprouvent des diffi-

cultés à élaborer leurs politiques agricoles. En effet, la propriété rentière latifundiaire a façonné des structures de production, des systèmes de production, des modes de mise en marché et d'organisation des débouchés, enfin peut-être surtout des structures sociales et politiques qui constituent toujours un obstacle à la constitution de politiques de croissance agricole liées à la croissance industrielle.

L'agriculture latifundiaire méditerranéenne est d'abord l'oeuvre de deux «vieux» empires : l'Empire ottoman, de l'Albanie à la Grèce, du Moyen-Orient à l'Egypte jusqu'à la Tunisie et, pour une moindre part, l'Algérie, l'Espagne pour ses provinces reconquises aux royaumes arabes (Andalousie, etc.) ainsi que pour l'Italie du Sud et la Sicile. Au XIXe siècle et au début du XXe, deux nouveaux empires vont dominer les pays méditerranéens : la colonisation française au Maghreb et la domination anglaise en Egypte organisent un système latifundiaire analogue quoique plus intensif en capital (mécanisation, usage des engrais chimiques).

Bien entendu, les différences et les spécificités, dues à des civilisations différentes et à l'évolution au cours de cinq siècles d'histoire, sont profondes entre ces systèmes latifundiaires : le *timar* ottoman est différent du latifundium militaire espagnol, son évolution en *tchiflik* n'est pas identique à celle du latifundium andalou ; le *tatchigals* (transhumance) et la *mesta* ont des aspects spécifiques... De même, les formes de la colonisation «à la française» au Maghreb ne sont pas identiques à celles de la «domination anglaise» dans la Méditerranée orientale...

Mais, au-delà de leurs différences et de leurs spécialités, les systèmes latifundiaires méditerranéens présentent des points communs forts qui structurent les formes du développement agricole.

## I – Un système de concession territorial de colonisation

Avant de privilégier ici l'analyse historique des systèmes socio-politiques qui organisent la grande propriété foncière méditerranéenne (latifundium), il faut en rappeler aussi, ne serait-ce que de façon sommaire, les racines géographiques. A des exceptions notables près (Vallée du Nil, espaces véritablement désertiques), la géographie méditerranéenne combine des montagnes, sinon très élevées (sauf en Espagne), du moins escarpées, et des plaines côtières le plus souvent insalubres (malaria). Si aujourd'hui on observe un fort déplacement des populations vers les espaces côtiers (urbanisation), rappelons que ce fait est très récent et que c'était au contraire les vallées montagneuses qui étaient «surpeuplées». La mise en culture des plaines côtières nécessitait souvent (et nécessite toujours) des «capitiaux» soit sous la forme d'un travail lié (esclaves par exemple), soit sous la forme moderne d'investissements lourds : en témoignent les travaux des anciens empires, des Pharaons aux Romains en passant par Carthage, qui s'organisent eux aussi dans de «grandes propriétés». Cependant le système latifundiaire «moderne» – qui structure l'espace productif agricole méditerranéen et qui constituera la base des premiers systèmes de colonisation – naît, lui, il y a cinq siècles, autour des royaumes ibériques d'une part et de l'Empire ottoman d'autre part.

Le système latifundiaire est, à l'origine, un système de «concessions territoriales» accordées par l'Etat pour des raisons de contrôle militaire ou de colonisation<sup>4</sup>. Si on peut donc y voir des similitudes avec le système féodal, il convient cependant d'en souligner les différences fondamentales. Le système féodal est un système social complexe organisant des droits et des devoirs dans une hiérarchie politique. Ce système, en évoluant, créa des «médiations» qui sont à la base de la construction des Etats modernes européens. Le système latifundiaire a, lui, un tout autre sens politique : il s'agit avant tout, à l'origine, de nourrir des soldats capables de «contrôler» le territoire et ses populations dans l'intérêt du «centre» de l'empire. L'objet politique est donc avant tout la colonisation : ce qui explique du reste que, plus on est proche du «centre» de l'empire, moins ce mode d'occupation territoriale est utilisé ; il n'existe pas de *timar* en Turquie occidentale proche d'Istanbul, ni de latifundia dans les territoires restés toujours chrétiens de la péninsule ibérique (qui relèvent, par contre, de systèmes féodaux). L'objet économique n'est pas non plus le même : le propriétaire féodal prélève, sous des formes diverses, une «rente» sur le revenu de ses «vassaux» ; le «latifundiaire» est lui un «propriétaire direct» dont le revenu est composé de la vente des produits de sa «grande propriété». En ce sens, le système des latifundia peut s'analyser comme un droit prémoderne de propriété »<sup>5</sup>.

Ce type de concession territoriale se développe depuis cinq cents ans : d'une part à l'est de la Méditerranée avec l'Empire ottoman et, d'autre part, à l'ouest avec l'Espagne et le Portugal. L'Empire ottoman organise les terres conquises en propriété d'Etat (*timar*) concédées à de hauts responsables (les *sipahi*, chevaliers ou seigneurs), à charge pour eux d'entretenir des troupes et d'assurer l'ordre au nom de l'Empire. Dans le même temps, les rois catholiques d'Espagne et du Portugal créent dans les régions du Sud de la péninsule ibérique d'où ont été chassés les royaumes maures, un «glacis» défensif organisé en grandes propriétés confiées à des chefs militaires afin d'éviter le retour arabe. Très vite, il s'agira surtout de repeupler ces régions par une population «chrétienne». L'Espagne et le Portugal, toujours à la même époque, utilisent ce système de latifundia «militaires» pour contrôler les territoires conquis en Amérique latine<sup>6</sup>. Le Royaume d'Angleterre utilisera une méthode analogue pour coloniser les côtes d'Amérique du Nord en concédant aux cadets «sans terre» de leur aristocratie des «propriétés», prémices des premiers Etats des futurs Etats-Unis<sup>7</sup>.

D'origine «militaire», les grandes propriétés latifundiaires évoluent en grande propriété civile produisant pour le marché. Cette évolution se fera selon des formes et des rythmes différents. Le *timar* ottoman évolue en *tchiflik*, grand domaine en toute propriété partagé en petites métairies rémunérées le plus souvent par le cinquième de la récolte. La propriété latifundiaire andalouse évolue vers une propriété «bourgeoise» (la noblesse ou l'Eglise sont obligés de vendre leurs domaines dans le cadre des «désamortissements» qui sont rachetés alors par la bourgeoisie urbaine). En Italie il en est de même : les latifundia d'origine espagnole du Sud italien sont reprises aussi en partie par la bourgeoisie ou la noblesse locale ; dans le Nord, l'autonomie des villes a permis dès le Moyen-Age de créer des domaines (ou «campagnes») appartenant à leur bourgeoisie et les approvisionnant. On pourra ainsi distinguer très tôt deux types différents de grande propriété latifundiaire : le latifundium «urbain» approvisionnant les villes et les latifundia de colonisation exportant leur «produits de rente» et dont le modèle sera renouvelé à la fin du XIXe siècle par les «plantations coloniales» ou par les grandes exploitations coloniales des pays industriels.

## II – Le système latifundiaire et le développement économique

On peut analyser le système de propriété latifundiaire comme un système qui combine les deux modes de réalisation de la rente foncière : contrôle social (main-d'oeuvre bon marché) et économique (prix élevés) par le moyen d'une concession territoriale proche du droit de propriété moderne (et n'organisant pas comme le système féodal une «société»).

Les caractères communs des économies latifundiaires en Méditerranée (ou dans les autres régions du monde où ce système a été transféré comme mode de colonisation) peuvent être résumés autour de quelques points :

- organisation en grands domaines occupant les régions les plus fertiles (plaines, ressources en eau) et délaissant par contre les régions de relief montagneux où se maintiennent, selon des modalités sociales diverses, des agricultures «autochtones» laissées «de côté» sous la condition du paiement de «tributs» et de paix civile<sup>8</sup> ;
- production de «produits de rente» destinés à des marchés extérieurs (le plus souvent la «métropole»), excluant en général la production destinée à la satisfaction des marchés intérieurs de la région. Ainsi s'agit-il souvent d'une agriculture spécialisée dans des produits rares ou «chers» (au regard d'un coût de production faible) sur des marchés «riches» (céréales, coton pour l'industrie, vins...) et donc aussi d'une agriculture marchande très tôt insérée dans des échanges internationaux ;
- ces grandes propriétés utilisent une main-d'oeuvre abondante et très mal rémunérée (ce peut être des petits métayers payés par le cinquième de la récolte dans le système ottoman ou espagnol en particulier, ou des ouvriers agricoles payés à la tâche comme les *brascienti* italiens, ou les ouvriers andalous; de même les Anglais et les grands propriétaires égyptiens utiliseront des fellahs pour la production du coton; les Français, des ouvriers agricoles au Maghreb). Cette population est en général maintenue à l'écart de tout progrès matériel ou culturel et dans un statut social très subordonné. Qualifiés souvent de «paysans sans terre», ils ne sont en fait que des travailleurs agricoles ignorant tout ce qu'est une «exploitation agricole» ;

- ❑ l'abondance de la main-d'oeuvre et de la terre, d'une part, et la recherche de coût de production bas, d'autre part, poussent à des systèmes de production extensifs économes en capital. En ce sens, l'agriculture ne constitue pas un marché pour l'industrie d'amont ;
- ❑ enfin, pour se réserver une main-d'oeuvre abondante et bon marché, la grande propriété latifundiaire cherche à décourager le développement industriel, sauf si celui-ci permet la valorisation de ces produits de rente à l'exportation. La grande propriété beylicale ou coloniale (Maghreb, Egypte) aura l'appui de l'Etat colonisateur pour freiner ou interdire l'industrialisation.

Ce système latifundiaire sera ruiné suivant une chronologie historique et un rythme différents selon les pays de la Méditerranée : indépendance et constitution d'Etats modernes dès le XIXe siècle en Grèce et en Italie ou dans les Balkans ; perte d'influence de l'Espagne ; chute de l'Empire ottoman et développement de l'Etat moderne turc ; état moderne égyptien ; décolonisation des protectorats français au Maghreb, puis de l'Algérie, entrée dans le système de la politique agricole commune (CEE)<sup>9</sup>, etc. Mais cette ruine a posé et pose aujourd'hui à tous ces pays des questions qui leur sont communes :

- ❑ **la question foncière d'abord.** Dans tous ces pays se pose la question du devenir des grandes exploitations latifundiaires face au grand nombre de travailleurs agricoles, les «paysans sans terre». Mais cette question se pose aussi dans la plupart des pays face à une agriculture restée «traditionnelle» dans les régions les plus «difficiles» : propriété féodale/tribale du Moyen-Orient, paysans ou bergers des «montagnes» dans les Balkans, en Grèce, en Algérie, au Maroc, etc. Ainsi, peu de ces pays ont aujourd'hui de véritables «paysans» : le Maroc (à l'écart de l'Empire ottoman), l'Egypte (où l'intensification nécessitait que le fellah reste proche de l'état de paysan), une large partie de la Turquie moderne (ayant échappé au *timar* et au *tchiflik*) ;
- ❑ **la question sociale agricole** : les «travailleurs» des grandes propriétés ne sont pas au sens vrai des «paysans» ; et les «agriculteurs traditionnels» des zones montagneuses ou difficiles ont été souvent laissés à l'écart du mouvement économique et social du pays<sup>10</sup> ;
- ❑ **la question de l'organisation des marchés intérieurs.** L'agriculture la plus productive était tournée vers des marchés extérieurs. Le marché intérieur est approvisionné soit par l'agriculture traditionnelle dans le cadre de marchés eux aussi très «traditionnels» («caste» de négociants urbains), soit par l'importation de produits transformés.

Enfin ces pays (ou ces régions), lorsqu'ils accèdent à l'autonomie politique, sont sous-industrialisés ou non industrialisés, soit en raison de la gestion territoriale de la population rurale, soit en raison des «fuites de capitaux» qu'organise habituellement un système rentier agricole.

### III – La dissolution du système latifundiaire : des régimes politiques autoritaires

Les caractéristiques spécifiques de ce mode de développement créent des tensions politiques très fortes au XXe siècle qui expliquent, en partie du moins, l'établissement de régimes politiques autoritaires. La séparation d'un côté des intérêts agricoles exportateurs et, de l'autre, de ceux de la bourgeoisie urbaine industrielle recherchant un développement «national» oblige en effet les éléments de la société soucieuse de l'industrialisation à lever cette contradiction. Cette bourgeoisie urbaine libérale (au sens politique) cherche souvent les moyens d'intégrer la population rurale, «isolée» par la grande propriété, à la société dans la perspective d'une croissance industrielle et d'une société égalitaire. Les politiques économiques et les politiques agricoles que mettent en place dans les années 1950 et 1960 ces pays se veulent des réponses à ces questions : il s'agit en rompant avec les économies latifundiaires de s'engager dans un développement industriel national.

Une première situation a cependant pu être la mainmise des intérêts latifundiaires (qu'ils soient nationaux ou qu'ils soient coloniaux) sur l'Etat, maintenant ainsi le pays dans le sous-développement, alors même qu'existe une agriculture prospère mais ne participant que très peu à la croissance du pays.

Mais ces tensions politiques ont surtout donné naissance à deux types différents d'Etats forts : soit des régimes politiques fascistes (Portugal, Espagne, Italie, Grèce), soit des régimes à parti unique d'idéolo-

gie socialiste-léniniste (rive nord-est de la Méditerranée) ou s'y rattachant plus ou moins dans des régimes politiques promouvant l'indépendance nationale et le développement économique. Dans les deux cas l'objectif est le même : intégrer la croissance agricole au développement économique général, et de ce fait ces régimes politiques, quoiqu'à l'évidence très différents, ont sur la question des rapports entre le développement agricole et la croissance industrielle des caractères communs.

Là aussi, il convient de ne pas trop «forcer» les parallèles que suivent les politiques agricoles de ces pays. Il y a entre eux de grandes différences de politique économique : de même la dissolution de l'économie latifundiaire ne se fera pas, d'un pays à l'autre, avec la même intensité, les mêmes rythmes et surtout les mêmes modalités (différents types de réforme agraire reposant soit sur la collectivisation, soit au contraire sur la création d'une petite propriété directe, réforme limitée aux zones modernisées [irrigation] ou aux zones de grandes exploitations coloniales, soit favorisant des «entrepreneurs»<sup>11</sup>, etc.)

□ Si les réponses à la question foncière seront très différentes, elles ont en général le caractère commun d'instituer un fort contrôle par l'Etat des systèmes de production et de l'usage de la terre. Cela est bien sûr évident dans le cas des réformes agraires de type stalinien (de l'Albanie à la Bulgarie). Mais, même dans les pays «libéraux», on cherche à imposer le type de culture et d'assolement aux agriculteurs. Dans beaucoup de ces pays lorsqu'il y a distribution des terres, l'Etat reste le propriétaire «éminent» de la terre ; le droit de propriété n'a pas non plus le caractère individuel qu'il a en Europe du Nord<sup>12</sup>. Ceci n'est pas sans conséquence grave : le jeu des rentes différentielles, qu'elles soient «naturelles» (fertilité, localisation, etc.), ou construites par le progrès et le développement, est rompu par le pouvoir d'Etat organisant selon de toutes autres «rationalités» la «bonne» allocation de l'usage des terres (voir par exemple la mise en valeur «volontariste», et à grands frais, de terres à très faible productivité).

Mais ces Etats partagent aussi une autre conception : celle de voir tout naturellement dans l'agriculture le lieu où prélever des ressources pour une «accumulation primitive», base, selon eux, de l'industrialisation. Cette vision, que l'on peut croire inspirée par un marxisme primaire, est le fait de tous ces régimes politiques : les prix agricoles doivent être très bas afin de permettre une rémunération faible du travail ouvrier et donc des profits à réinvestir dans la croissance industrielle<sup>13</sup>. Ces prix très bas sont en général liés à des livraisons obligatoires ou à un contrôle étatique strict de la collecte des récoltes (céréales avant tout) et à un contrôle de la circulation des marchandises agricoles. Dès lors, les agriculteurs ne peuvent conserver qu'«à la marge» une part de leurs gains de productivité (phénomène des lopins de terre ou de détournement de facteurs de production).

□ Dans ces conditions, en effet, les «unités de production» agricoles qu'elles soient de grandes exploitations collectivisées (cas du modèle socialiste), de petites exploitations issues du partage des grands domaines ou de grands domaines laissés en l'état, peuvent difficilement financer par leurs propres ressources le progrès technique. L'Etat garde la maîtrise de ce progrès : financement de la mécanisation, subventions aux engrais ou aux semences sélectionnées, accès aux crédits... Cette situation est tout naturellement renforcée par l'absence de tout système de médiation entre les «agriculteurs» et l'Etat, que le système latifundiaire antérieur a empêché de se construire et de se développer.

Cette maîtrise étatique du progrès des techniques favorisera naturellement les zones où l'Etat intervient directement dans la restructuration de l'agriculture : c'est-à-dire les zones où dominait l'agriculture latifundiaire de plaine au détriment des zones «traditionnelles» de montagne ou de régions périphériques. Ainsi le caractère dual du développement agricole se perpétue.

Enfin, on peut se demander si le coût budgétaire très important de ce transfert de l'Etat vers l'agriculture était véritablement compensé par la politique de bas prix. Mais, et c'est bien là le problème aujourd'hui, cette politique de prix alimentaires bas, choisie au départ dans une logique de développement de l'investissement industriel, s'inscrit de plus en plus inéluctablement dans une logique sociale d'alimentation à bon marché d'une population de plus en plus nombreuse, non ou faiblement engagée dans la croissance industrielle.

De nombreuses raisons participent à l'échec plus ou moins marqué de ces politiques de dissolution de l'économie latifundiaire dans les trente dernières années. On peut constater que, sur la rive sud du moins, on n'a pas réussi à créer un véritable marché intérieur agricole et agro-alimentaire cohérent avec leurs politiques d'industrialisation.

- Les modèles de politique d'industrialisation, comme les modèles politiques agricoles suivis des années cinquante aux années 1960, se heurtent depuis les années quatre-vingt à la crise économique mondiale.

#### IV – Question : le renouveau de l'enclave latifundiaire ?

Cinq siècles d'économie rentière latifundiaire pèsent d'un poids très lourd dans le «sous développement» et la sous-industrialisation des pays méditerranéens (ou des régions méditerranéennes des pays qui ne sont pas exclusivement méditerranéens)<sup>14</sup>. Il convient aussi de ne pas oublier que ce «modèle», né du fait de puissances méditerranéennes, a été un modèle de colonisation et que les questions qu'il pose aujourd'hui dépassent, de l'Amérique latine aux Philippines, de la Bosnie au Pakistan, la seule «région» de la Méditerranée.

Mais, aujourd'hui, l'échec patent des politiques qui visaient, soit à constituer des alliances permettant l'industrialisation, soit à dissoudre plus ou moins radicalement ce système par le contrôle étatique de l'usage de la terre, ne renforce-t-il pas les difficultés ? Il conviendrait bien sûr d'analyser de façon à la fois plus globale et plus précise les nombreuses et diverses raisons qui ont participé à l'échec des ces politiques de dissolution de la propriété latifundiaire dans le cadre des différents régimes politiques où elles étaient engagées. Il conviendrait aussi d'analyser que cette crise (là, fatale) participe aussi de la crise de tous les modèles d'Etats qui se sont établis dans les années 1930 et développés dans les années 1950 – donc y compris le modèle keynésien qui est le fondement des politiques agricoles modernes des pays industrialisés.

La question serait alors de savoir dans quelle mesure les agriculteurs des pays industrialisés, autrefois puissances coloniales, aujourd'hui puissances agricoles, ne sont pas, elles aussi, des «agricultures rentières», mais cette fois rentières des budgets colossaux qui en organisent la prospérité... Cette question a été posée, on le sait, dans le cadre des négociations du GATT et participe d'une question plus large : celle d'une crise de ce que «doit être» et «doit faire» l'Etat analogue à celles (crises «cinquantennales» ?) des années 1880 et 1930.

On pourrait alors espérer (toute crise de société ou d'Etat étant un moment de mutation) que les pays du pourtour méditerranéen dans la très grande diversité ancienne de leurs cultures et de leurs religions, et dans la très grande diversité des choix récents de politique de développement, mais aussi dans l'étonnante unicité de leurs problèmes de propriété foncière agricole, aient des chances (considérées ici du seul côté de la politique agricole et de la politique territoriale) de construire un Etat moderne permettant à l'ensemble de leurs peuples de participer aux progrès techniques. A court terme (au sens de Keynes !) on ne peut qu'être pessimiste : à mon sens, au poids séculaire de cinq siècles d'économie latifundiaire s'ajoute la solution du mouvement de l'histoire due aux décisions prises dans les cinquante (ou trente) dernières années, pour rendre très difficile la question de la transition face aux changements qui s'opèrent aujourd'hui dans la mondialisation des échanges.

Une première question se pose : celle de la contre-réforme foncière. Elle se pose différemment selon le degré de réforme agraire d'abord, selon le fait aussi que les anciens propriétaires étaient «nationaux» ou «coloniaux». Mais, dans tous les cas, la question est bien «à qui rétrocéder les terres» et quoi/qui, en l'absence de l'histoire collective et individuelle, légitime la propriété de la terre ? En absence d'emplois industriels (ou de service), la réponse politique – populiste – de la distribuer à «ceux qui y (et non la) travaillaient» est sans doute plus raisonnable que celle de la re-«donner» aux héritiers des propriétés latifundiaires (au demeurant nombreux, la régulation des héritages ayant été naturellement suspendue). Mais alors quels seront les moyens d'une dynamique de croissance des exploitations agricoles intégrées dans le marché ? L'exemple de l'agriculture grecque ou des «producteurs directs» italiens doit être, à cet égard, étudié et médité... Réfléchir aux modalités d'une nécessaire politique foncière est une urgence dans ces économies «en transition».

Une deuxième question – au demeurant très «à la mode» – est celle de l'établissement de médiation entre les agriculteurs producteurs mais aussi «occupant» du territoire, et l'Etat. Peut-on s'arrêter un instant sur cette question ? Elle n'est pas «technique», elle ne relève pas d'une technologie sociologique des organisations. Elle repose sur l'histoire des sociétés. Revenons à la grande différence entre le systè-

me latifundiaire et le système féodal : n'y a-t-il pas aussi une grande différence entre les pays féodaux qui ont suivi le chemin d'une évolution sans solution de continuité (la *common law* anglaise) et ceux qui ont rompu radicalement (la loi Le Chapelier de la Révolution française) lorsque l'on considère les formes considérées comme légitimes par la société des rapports entre les «corps intermédiaires» et l'Etat<sup>15</sup> ? De par leur histoire, les sociétés issues du latifundisme sont là «invalidées» : les liens du clientélisme social et économique et du populisme politique occupent naturellement la place de ces «corps intermédiaires» qui participent à l'action de l'Etat, des sociétés démocratiques industrialisées d'aujourd'hui.

La troisième question est celle des conditions que leur imposent aujourd'hui à la fois l'héritage de leurs choix politiques de développement et les rapports de puissance dans la mondialisation des échanges.

On peut alors s'interroger sur les nouvelles formes de développement agricole qu'introduira cette nouvelle situation. D'une certaine façon, le développement d'un secteur agricole agro-exportateur s'apparente à la logique latifundiaire en constituant des «enclaves» d'agriculture moderne, utiles pour la balance des imports/exports et surtout pour celle des devises (s'il n'y a pas de transferts de capitaux...). S'il s'agit d'un «néo-latifundisme» moderne, les mêmes questions se reposeront concernant le développement de l'ensemble de l'agriculture et son lien avec la croissance industrielle. Dans quelle mesure par exemple le revenu ainsi obtenu est-il réinvesti et où ? Dans quelle mesure ce développement d'un secteur moderne agricole excentré accroît le caractère dual du développement territorial ? Dans quelle mesure ce développement affecte la croissance de la production de biens alimentaires destinés au marché intérieur ?

Les politiques d'ajustement structurel imposent aujourd'hui à la plupart de ces pays le cadre du libéralisme économique pour assurer leur développement. La forte diminution des ressources budgétaires disponibles pour «l'Etat-modernisateur» (cf. «l'âge d'or» de ces politiques dans les années 1970 lorsque la rente pétrolière est forte), la croissance démographique qui change le sens de la politique de prix agricoles (il ne s'agit plus de limiter le montant des salaires ouvriers par des prix alimentaires bas mais bien de nourrir désormais par l'importation une population nombreuse disposant de peu de ressources), l'accroissement de la dette publique et privée qui exige l'obtention de devises, etc., poussent en effet ces pays à s'insérer à nouveau dans l'économie agricole internationale en jouant la carte d'une spécialisation fondée sur les «avantages comparatifs».

Dès lors, ces pays sont contraints de développer une agriculture exportatrice vers les pays à monnaie forte et à haut pouvoir d'achat. Or cette nouvelle politique se heurte au protectionnisme, maintenu en dépit des négociations du GATT, des pays riches. Le «travail bon marché» et l'organisation sociale et politique qui le permet risquent bien d'être la seule arme de ces pays pour maintenir ce qu'il est convenu d'appeler leurs «avantages comparatifs».

## Notes

1. Le titre que je donne à cette communication est fortement réducteur au regard de la diversité des civilisations, des histoires, des espaces géographiques, des régimes politiques et des choix de politique (ici agricole et foncière) qui composent le pourtour méditerranéen. Pourtant un point commun, au moins, unit depuis cinq cents ans l'ensemble des espaces agricoles méditerranéens : celui de l'hégémonie d'une forme de grande propriété foncière agricole, le latifundium ou le *tchifflik*. Ce texte est aussi réducteur quant à l'ensemble de la gestion foncière en Méditerranée. N'y sont pas évoqués : d'une part, la question de la diversité des droits de propriété civils, religieux ou coutumiers, d'autre part, les différents types de réformes agraires.
2. L'analyse que nous proposons des modes de réalisation de la rente foncière agricole face au profit (Entreprise) et au salaire (Travail) est précisée dans un texte en cours de publication (« De la terre à l'Etat », 1991/92, puis 1993/94).
3. Faut-il rappeler que ces réformes agraires ont entraîné la disparition au XXe siècle d'au moins une dizaine de millions d'hommes ? De même, la résistance des grands propriétaires fonciers a été aussi dans de nombreux pays la cause de guerre civile (Espagne, Amérique latine et centrale, etc.).
4. Les Romains utilisaient des modes de mise en valeur sur les territoires conquis de leur empire.
5. Le droit islamique peut s'analyser aussi comme un droit prémoderne de propriété (propriété personnelle, organisation de l'héritage, organisation des biens communs) ; mais si ce droit joue un rôle central dans l'organisation de l'usage des terres dans les «communautés», il n'est pas au centre de la question latifundiaire ottomane.
6. En Amérique latine, il s'agit dans les débuts tout autant de contrôler les populations indiennes que de produire. De ce fait dans de nombreux pays, quelque centaines de familles descendantes des «chefs militaires» possèdent presque tout le territoire cultivable. Cf. aujourd'hui le Salvador, ou avant 1972 le Pérou etc. Lorsqu'il s'agira avant tout de pro-

duire, c'est-à-dire au XVIIIe et au XIXe siècles, on asservira ces populations ou on «importera» des esclaves du continent africain.

7. La colonisation de la côte Est de l'Amérique du Nord est organisée par le royaume d'Angleterre qui concède à des cadets de l'aristocratie de vastes territoires. Ceux-ci émigrent avec des petits paysans sous contrat ; mais cette émigration est aussi constituée par des communautés villageoises unies autour de conceptions religieuses plus ou moins antagonistes de celle de l'Eglise d'Angleterre. Dans les «propriétés» du Nord-Est américain, le pouvoir du propriétaire déclinera rapidement : les travailleurs «liés» ou les communautés peuvent aller s'installer plus loin... Dans le Sud, la situation est la même, à ceci près que les propriétaires ayant organisé très tôt une production commerciale de coton exportée vers l'Angleterre, vont, pour maintenir leur activité, imiter les latifundiaires d'Amérique centrale et latine en achetant eux aussi des esclaves. Ils pourront donc maintenir une économie de plantation alors que leurs homologues du Nord-Est n'y parviendront pas : ce sera là, la propriété individuelle des «pionniers» qui se développera. La guerre de Sécession ruïnera l'économie latifundiaire du Sud.
8. L'un des «problèmes» actuels de l'évolution aujourd'hui de ce système socio-politique est bien que les diverses sociétés rurales, restées longtemps autonomes dans leurs régions et maintenues à l'écart de la société urbaine et des médiations avec le pouvoir «descendant» vers la ville (exode rural).
9. Le système de prix élevé garanti a permis à une part des latifundiaires italiens, espagnols et, dans une moindre mesure, portugais, de devenir des «entrepreneurs» (profit plus que rente), mettant de ce fait au chômage les ouvriers agricoles (mécanisation).
10. C'est par exemple le cas de la plupart des pays d'Amérique centrale. Cela a été le cas des colonies européennes dans le Bassin méditerranéen.
11. Nous n'examinerons pas, dans le cadre restreint de cet article les divers types de réformes agraires.
12. En Espagne, en Italie mais aussi en Grèce, ce sera le cas dans les zones de «colonisation» organisées par les régimes politiques de Franco, Mussolini ou Metaxás.
13. La grande propriété latifundiaire italienne, espagnole ou portugaise ne bénéficiera pas de prix élevés des céréales pour cette raison dans le cadre des régimes corporatistes (fascistes) de ces pays ; la «rente» foncière se constituera dès lors par le maintien d'une population ouvrière agricole nombreuse et sous-payée.
14. Les régions méditerranéennes françaises n'ont pas échappé à la logique latifundiaire, même si ce système ne fut jamais hégémonique. Les «grands mas» et les villages d'ouvriers agricoles (aujourd'hui disparus l'un et l'autre) du Languedoc-Roussillon en témoignent.
15. La continuité anglosaxonne ou scandinave «légitime» les corporations et plus tard les syndicats : la «social-démocratie» ou le «néo-corporatisme» est là, naturelle. Le modèle français (rupture) entraîne des révoltes ouvrières au XIXe siècle en l'absence de tout syndicat, et radicalise les partis ouvriers.

## Références

- Aksoy S. (1994). Les systèmes fonciers en Turquie (synthèse en français de travaux réalisés à l'université d'Ankara). In : Coulomb P., Jouve A. M., Yurdakul O., *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens*, CIHEAM-IAM Montpellier/Université Agronomique d'Adana, 400 p., à paraître dans *Options Méditerranéennes* en 1998.
- Barral P. (1978). *Les sociétés rurales du XXe siècle*. Armand Colin, Paris, 327 p.
- Bouderbala N. (mai 1994). *Les systèmes de propriété foncière au Maghreb, le cas du Maroc*. In : Coulomb P. et al., op. cit.
- Civici A. et al. (mai 1994). *Travaux sur la propriété foncière albanaise et sur la réforme foncière*. In : Coulomb P. et al., op. cit.
- Coulomb P. (1972). Propriété foncière et mode de production capitaliste. *Etudes Rurales*, Paris.
- — (1994). *De la Terre à l'Etat* (texte en cours de publication). CIHEAM-IAM, Montpellier, 2 volumes (multigraphié).
- Coulomb P., Nallet H., Servolin C. (1980). *L'élaboration des politiques agricoles*. INRA/CORDES.
- Drain M. (1992-93). L'Europe des grands domaines. *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud Ouest*, tome 63.
- Drain M. (1977). *Les campagnes de la province de Séville : espace agricole et société rurale*. Champion Ed., Paris.
- Le Coz J. (1990). *Espaces méditerranéens et dynamiques agraires : Etat territorial et communautés rurales*. Options Méditerranéennes, série B, n° 2, UNESCO-MAB/CIHEAM, Paris, 393 p.
- Tracy M. (1989). *L'Etat et les agriculteurs*. Economica, Paris.



## Désertence



*Pierre Coulomb*